



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 15 JANVIER 2025**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication

Absents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand SIMON

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable des Ressources Humaines

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Système d'information

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU DU 9 OCTOBRE ET 4 DECEMBRE 2024

Les procès-verbaux sont approuvés, sans modification, en séance.

M. Delaporte commence par souhaiter une bonne année 2025 à tous les élus et leur demande d'être indulgents sur la mise en place du transfert de la compétence collecte vers le PRECOVAL.

M. Person fait un rappel au sujet de la reprise de compétence : « Pour la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge, nous sommes actuellement sur l'année à blanc, au niveau de la mise en place de la TI : il n'y a de surprise, ni de retard. Pour la communauté de communes de Roumois Seine, hormis quelques débordements de collecte pendant les fêtes, liés au prestataire, un gros rattrapage a été fait en 2024. Il y a encore du travail mais pas de surprise ou de retard. »

En revanche, en ce qui concerne l'Intercom Bernay Terres de Normandie, c'est un peu plus compliqué. Il fait un état de la situation : « il y aurait environ 4000 foyers non équipés de bac pucés. Le listing transmis n'était pas à jour, il y a 1200 bacs « black listés », c'est à dire non-facturables. Le logiciel n'est pas à jour. Environ 1/4 des habitants de la ville de Bernay n'a ni badge, ni bac pucé. De ce fait, nous ne pouvons pas bloquer l'accès au point d'apport volontaire d'OM, pour éviter les dépôts en pied de colonnes. »

Mme Vagner annonce, pour sa commune, vouloir installer des caméras et mettre des amendes d'un montant de 750 €.

M. Beuriot ajoute : « On trouve aussi à Brionne des sacs au pied des colonnes alors qu'elles sont ouvertes. Il y a quand même 75% de la population qui est équipée et qui joue le jeu. »

M. Person répond que l'essentiel du problème repose sur la base de données, qui n'est pas à jour.

Mme Vagner annonce qu'elle veut bien mettre à disposition du PRECOVAL un agent de la commune pour aider.

M. Beuriot ajoute pouvoir faire de même. Il faut cependant le faire, selon lui, avec méthode.

M. Pécot ajoute : « on a eu le même problème à Bourg Achard. Cela a été compliqué. On ne peut pas être efficace sans la connivence de la mairie. »

M. Marouard donne comme exemple de problème à l'IBTN, le marché de fourniture de poubelles qui est terminé : « Il nous manque 400 bacs et avec les procédures de marchés publics, nous ne pourrions pas les commander avant juin ou juillet 2025. »

M. Pécot propose d'utiliser, en attendant, le marché de fourniture de poubelles de Roumois Seine si nécessaire.

M. Van Den Driessche pense qu'il faudrait que chaque commune recense tous les foyers non équipés.

M. Beuriot répond que pour les plus grandes villes c'est plus compliqué. Il ajoute : « On a choisi d'être les premiers à mettre en place la TI. On essuie les plâtres. C'est un travail collectif. »

M. Pécot ajoute : « On est dans le collectif. C'est dans l'ADN du syndicat. On fait face à une situation inédite. Il faut surmonter cette difficulté le plus rapidement possible. »

M. Person termine : « Dans l'urgence, il faut régler les problèmes à l'IBTN. »

M. Beuriot répond : « Les agents communaux passent leur temps à ramasser les déchets, il faut que PRECOVAL se rapproche des communes de Bernay et de Brionne, il faut se mettre en ordre de bataille et qu'on rattrape le retard de façon concertée et avec méthode. »

DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER

M. Fabre présente le dossier et explique que le marché actuel se termine en avril et qu'il est nécessaire de relancer un accord-cadre pour la fourniture de GNR. Celui-ci sera découpé en 4 lots afin que des petits producteurs puissent répondre à certains lots.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Collecte et transport des colonnes d'apport volontaire d'emballages et d'ordures ménagères » en 2 lots, et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 7 ans ferme correspondant à la durée d'amortissement des camions.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

M. Fabre présente le dossier et explique que le marché actuel se termine le 13 avril et qu'il est nécessaire de relancer un marché pour le traitement du lixiviat.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « traitement des lixiviats ».

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 13 avril 2025. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DES CASIERS PLATRE ET VIII G F, LOTS 4 ET 5

M. Fabre présente le dossier et explique que les 3 premiers lots ont déjà été attribués par les membres du bureau, en octobre 2024. Le lot 4 avait été rendu infructueux, par manque de concurrence. Un marché a été relancé en 2 lots : un de travaux et un de fourniture, afin d'espérer pouvoir faire des économies.

Il présente les offres des 2 lots et précise que les offres de BIOME pour les 2 lots sont les meilleures et vont permettre de faire économiser au syndicat un peu plus de 13 000 € par rapport à la précédente offre de BIOME lors de la première consultation.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du bureau du 9 octobre 2024 rendue exécutoire le 14 octobre 2024 attribuant les 3 premiers lots du marché et rendant infructueux le lot 4 pour cause d'offres inacceptables, décidant également de relancer ce lot en 2 lots distincts ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé et le rapport d'analyse des offres du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.f-g et d'un casier plâtre au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » 2024-SDOM-016 aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 4 – Réseaux à la société : **S.A FBI BIOME** dont le siège social se situe 84 Avenue de la Ferté Milon – 02600 VILLERS COTTERÊTS
- Pour le lot 5 – Chaudronnerie PEHD à la société : **S.A FBI BIOME** dont le siège social se situe 84 Avenue de la Ferté Milon – 02600 VILLERS COTTERÊTS

Article 2 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin du délai de garantie parfait achèvement.

Article 3 : Le marché est à prix forfaitaires établis sur la base du détail quantitatif estimatif et sont définis comme suit :

- Pour le lot 4 – Réseaux : 54 425,40 € HT ou 65 310,48 € TTC pour la tranche ferme du marché et 47 215,90 € HT ou 56 659,08 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché, et 66 913,58 € HT ou 80 296,29 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Pour le lot 5 – Chaudronnerie PEHD : 29 497 € HT ou 35 396,40 € TTC pour la tranche ferme du marché et 30 207 € HT ou 36 248,40 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

TEOMI : MODALITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DEPOSEES DANS UN BAC JAUNE

M. Person présente le dossier et explique que lors de suivis de collectes réalisés en 2024, le constat était globalement le même à l'issue de chaque tournée, le tri des poubelles jaunes est globalement bien fait. Les importants refus de tri de certaines tournées sont liés à la collecte d'une infime quantité de bacs contenant des OM qui polluent les produits valorisables. Pour remédier à ce problème, il propose 2 scénarii. Le premier étant de ne pas collecter une poubelle jaune si elle est volontairement mal triée.

Le second est de collecter le bac jaune mal trié mais de le facturer au prix de collecte d'un bac d'OM. Pour les 2 solutions, une communication adaptée serait proposée. Il demande leur avis aux élus.

M. Pécot pense que si juridiquement cela est possible, il faut alors facturer mais il insiste sur l'importance de la communication.

M. Beuriot reprend : « Les règles sont claires pour tout le monde, appliquer cette facturation pourrait peut-être permettre de faire diminuer les mauvaises pratiques. »

M. Van Den Driessche demande si le PRECOVAL a un retour d'expérience de cette pratique, d'autres collectivités.

M. Person répond que non, pas forcément, mais qu'il faut travailler avec les collecteurs pour l'application technique de cette mesure.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité de choisir le 2ème scénario et de facturer le bac jaune mal trié.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du SDOMODE/PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets ;

Sachant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge ont confié au PRECOVAL la compétence collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Sachant que la tarification incitative est effective sur 2 de ces 3 collectivités depuis cette même date ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De facturer aux usagers la collecte d'un bac de tri sélectif (jaune) s'il est volontairement rempli d'ordures ménagères.

Article 2 : Le tarif de collecte d'un bac jaune volontairement mal trié sera facturé au même tarif que la collecte d'un bac d'ordures ménagères.

Article 3 : D'associer cette organisation à une campagne de communication adaptée.

Article 4 : D'intégrer ces éléments dans le règlement de collecte.

Article 5 : De fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE REDUCTION DES DECHETS DES MARCHES HEBDOMADAIRES

M. Person présente le dossier et explique devoir demander aux élus l'autorisation pour que le président puisse signer les demandes de subventions pour des actions de sensibilisation et de réduction des déchets des marchés.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à candidater auprès de la Région Normandie, dans le cadre d'une demande de financement relative à l'action de sensibilisation et de réduction des déchets des marchés hebdomadaires.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement au titre du fonds leader, auprès du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure, pour le territoire de l'IBTN ; et du GAL Seine Normande, couvrant le territoire de la CCRS, de la CCPAVR et de la CCLPA, pour l'action de sensibilisation et de réduction des déchets des marchés hebdomadaires.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

NOTES D'INFORMATIONS POUR LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 FÉVRIER 2025

RECOMPOSITION DU BUREAU

M. Person explique qu'à la suite de la sortie de l'INSE et du décès de M. Houssard, il est nécessaire de recomposer le bureau du PRECOVAL.

Les membres du bureau décident de proposer aux élus du comité syndical de février de ne remplacer que M. Houssard avec un autre membre de CCPHB et de réduire le nombre de membre du bureau à 18.

RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Person présente le sujet et explique que l'obtention du quorum à cette commission est compliquée, car certains élus membres ne sont pas souvent disponibles à l'heure de cette réunion. De plus avec le retrait de l'INSE, un des membres titulaires s'est retiré. Il propose donc aux membres du bureau : soit de ne réélire qu'un seul membre pour remplacer M. Provost, soit de prévoir la reconstitution complète de la CAO.

Les membres du bureau s'accordent à dire qu'il serait plus opportun pour le syndicat de reconstituer complètement cette commission, en conservant les élus actuels pouvant se rendre disponibles.

CREATION DE LA COMMISSION CHANTIER D'INSERTION DE PONT-AUDEMER

M. Person présente le dossier et explique que même si le travail a déjà commencé sur le site du chantier d'insertion de Pont-Audemer, avec une commission prévue le 30 janvier, il sera nécessaire de créer officiellement cette commission à la prochaine réunion du comité syndical du 26 février.

CREATION EVENTUELLE DE NOUVELLES VICE-PRESIDENCES

M. Person présente le sujet et explique qu'avec la reprise de la compétence collecte vers le PRECOVAL, il est proposé aux élus de se positionner sur l'éventuelle création d'un ou plusieurs vice-présidents au sein du PRECOVAL.

M. Simon pense qu'il n'est pas nécessaire de faire subir une charge financière supplémentaire au syndicat et que les vice-présidents déjà en place seront capables de prendre en charge les nouveaux dossiers liés à la collecte.

M. Beuriot ajoute qu'il est important pour le syndicat de garder l'architecture actuelle, mais il faut qu'il y ait un relai dans les communautés de communes : « Il ne faut pas couper le lien. Nos collègues qui font partie des commissions doivent être informés du travail de PRECOVAL. »

POUVOIR DE POLICE SPECIALE ET DEPOT SAUVAGE

M. Person présente le sujet qui porte sur la collecte et le traitement des déchets sauvages, ainsi que sur l'application d'amendes aux contrevenants. Ce sujet nécessitera une prise de délibération au prochain comité syndical.

Il précise que le PRECOVAL a mis en place une équipe spécifique pour ramasser les dépôts sauvages : « Pour l'instant, on ne se préoccupe pas de la caractérisation des déchets ou de leur taille. On aide les communes. Cependant, il va falloir définir les règles. »

M. Van Den Driessche demande si « le PRECOVAL peut aider les communes à la mise en place de cameras, près des points sensibles ? »

Mme Vagner prévient que pour sa commune, elle va prendre un arrêté pour passer l'amende pour des dépôts sauvages de 135 € à 750 €.

M. Beuriot ajoute : « La question principale est sur la ligne de partage entre dépôt sauvage et salubrité publique. »

M. Pecot ajoute : « Il faut une réponse harmonisée, pour ne pas avoir des dépôts dans les autres communes. »

M. Beuriot pense qu'il est nécessaire d'afficher, près des PAV, les textes de lois relatifs aux dépôts sauvages : « Il faut que les gens soient informés de ce qu'ils risquent en faisant de tels actes. Il faut communiquer peut-être de manière humoristique ? »

M. Delaporte ajoute : « j'espère qu'en communiquant, on puisse réduire le problème par 3 ou 4. »

M. Person prévient : « Nous sommes obligés de communiquer vite pour ne pas écoœurer ceux qui trient bien. » Il demande aux élus s'ils souhaitent que le PRECOVAL installe les panneaux partout ? La réponse générale est oui.

M. Vila annonce avoir installé un panneau à côté des PAV et que depuis, il n'y a plus aucune incivilité.

M. Delaporte demande un avis aux élus sur le montant éventuel de l'amende.

Mme Vagner annonce qu'elle souhaite que ce soit 750 €.

M. Simon ajoute qu'il faut que ce soit dissuasif mais 750 € lui semble être un peu beaucoup.

M. Beuriot reprend : « Il faut que ça frappe les esprits pour qu'on en mette le moins possible. »

Il est procédé à un vote à main levée, pour proposer une amende à 750 €.

Même si une majorité des élus est favorable à ce montant, il leur est précisé qu'une vérification juridique devra être réalisée sur le montant réglementaire de l'amende.

PROCHAINES RÉUNIONS

Compte Administratif 2024 et Débat d'Orientation Budgétaire 2025 :

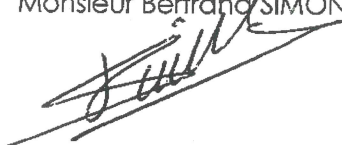
- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 5 février 2025 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : mercredi 26 février 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Budget Primitif 2025, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 12 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 26 mars 2025 à 9 heures 30 à la salle des fêtes de Malleville sur le Bec

Le secrétaire de séance,

Monsieur Bertrand SIMON



Le président

Jean-Pierre DELAPORTE

